

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

**OBJET : Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de La Barque et liaison RD6/A8
Convention de déplacement de réseaux avec la Société du Canal de Provence.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention avec la Société du Canal de Provence ayant pour objet le déplacement des réseaux nécessaire aux travaux de réalisation de la liaison RD6/A8, déviation de La Barque, pour un montant total estimé à 476 316 € conformément au projet annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense afférente sera imputée sur le chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

Messieurs FÉRAUD et PERRIN ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**